



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Financier Unique, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

### ➤ CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

#### Le Compte Financier Unique

##### Substitution du Compte Administratif et du Compte de Gestion par le CFU

POUR RAPPEL Avant 2022

#### 1. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1.

Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

#### 2. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

### Les grands principes budgétaires qui régissent le CFU

Comme le Budget Primitif, le Compte Financier Unique est régi par les principes d'**annualité**, d'**unité**, d'**universalité**, de **spécialité** et d'**équilibre**.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le CFU est présenté :

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Financier Unique qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il lui est donc **interdit** de voter le Compte Financier Unique.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif : Idem pour le CFU.

Le Compte Financier Unique doit **impérativement être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1** transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)
- La délibération d'affectation du résultat.

---

## ➤ LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le 1er Janvier 2017 la Communauté de communes Midi Corrézien est née de la fusion des Communautés de communes du Pays de Beynat, du Sud Corrézien, des Villages du Midi Corrézien avec extension à la commune d'Atillac.

La commune de Curemonte s'inscrit depuis lors, dans cette Communauté de Communes, regroupant 34 communes du secteur soit : 13 576 habitants (2017)

### Evolution de la population de Curemonte entre 2020 et 2023

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Population Insee</b>	219	217	217	217
<b>Population DGF</b>	320	322	322	322
<b>Résidences secondaires</b>	101	105	105	105

La commune de Curemonte a la gestion de 2 budgets :

- Le budget Principal
- Le budget annexe Assainissement

La commune gère une école regroupant 3 niveaux (Ce2-Cm1-Cm2), inscrite dans un RPI avec 5 autres communes que sont :

Branceilles/Marcillac-la-Croze/Saint Julien-Maumont/Saint Bazile de Meysac/Lostanges et uniquement pour la maternelle les communes de Le Pescher et Sérilhac

Effectifs pour l'année scolaire 2022/2023 :

20 élèves répartis du CE2 au CM2

### Evolution Fiscalités locales de 2020 à 2023

	2020	2021	2022	2023	Taux moyen au niveau départemental
<b>Taxe habitations</b>	14.65%	14.65%	14.65%	14.65%	NC
<b>Taxe foncière bâti</b>	23.02%	23.02%	23.02%	23.02%	22.93%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	86.11%	86.11%	86.11%	86.11%	90.66%

Maintien des taux de la fiscalité locale sur les 3 dernières années

**Pour 2022 : Pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation, la commune se voit transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur son territoire. Le taux départemental de TFB de 21,35 % vient s'additionner au taux communal qui était en 2020 de 23,02 %. Le produit du versement du Département étant supérieur au produit attendu de la THRP, notre commune surcompensée se voit prélevée d'un montant de 24 793 €**

#### PRODUIT 2020 SUR TH

BASES COMMUNALES		ancien TX	produit
2020	192 425,00	14,65%	28 190

3392

ressources supprimées par la réforme

31 582

<u>RESSOURCES DE COMPENSATION</u>			
TFPB produit perçu par le Département en 2020 sur la commune			56312
Allocations compensatrices versées au Département			63
Ressources départementales versées à la commune			56 375,00

26 446

Différence entre ressources à compenser et celles transférées du département

#### PRODUIT TOTAL ATTENDU :

	Bases 2022	Taux Référence	Bases 2023	Produit
Taxe Foncière Bâti	281 470	44,37%	300 100	133 154
Taxe Foncière Non Bâti	18 187	86,11%	18 500	16 791
			<b>totaux</b>	<b>149 945</b>

Les membres du conseil municipal ayant décidé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023, le produit attendu est donc le suivant :

PRODUITS TOTAUX	+	PRODUIT Taxe habitation résidences secondaires	+	ALLOC COMPENSATRICES	-	Différence surcompensée	=	PRODUIT
149 945		38 289		1 945		28 213		161 966 €

### Effectifs de la collectivité

#### Agent Administratif :

- 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>nd</sup>e Cl :  
Titulaire Catégorie C
- Employée Agence Postale Communale et Accueil/Administratif Mairie  
Emploi PEC/CUI Aidé par l'Etat

#### Agent Technique :

- 1 Agent de Maîtrise Principal :  
Titulaire Catégorie C
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>nd</sup>e Cl:  
Titulaire Catégorie C

#### Agent Animation :

- 1 Adjoint Territorial d'animation :  
Contractuel CDI Catégorie C

## La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer les dépenses et d'encaisser les recettes de fonctionnement général du quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les dépenses et les recettes sur les postes impactés par l'école, fluctuent selon le nombre d'élèves accueillis durant l'année scolaire.**

### Evolution des recettes de fonctionnement :

	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Evolution entre 2022 et 2023
Atténuation de charges	15 285.22	16 117.45	24 787.33	+ 8 669.88
Produits du domaine, ventes...	47 987.19	45 786.00	56 707.30	+ 10 921.30
Impôts et taxes	154 655.12	158 340.24	171 149.82	+ 12 809.58
Dotations et participations	86 348.32	89 784.38	85 613.41	- 4 170.97
Autres produits gestion courante	7 062.17	6 280.16	8 565.71	+ 2 285.55
Produits financiers ou exceptionnels	8 193.00	7 065.34	180.00	- 6 885.34
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>319 531.02</b>	<b>323 373.57</b>	<b>347 003.57</b>	<b>+23 630.00</b>
<i>EVOLUTION par rapport année précédente</i>	+ 7.80%	+ 1.20%	+ 8.24%	
<i>(Opérations d'ordre)</i>	18 539.87	2 450.00	1 714.38	
<i>Recettes de Fonctionnement par habitant</i>	1 472.49	1 490.20	1 599.09	+ 108.89€

En tenant compte des opérations d'ordre, les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à **349 717.95 €**

- **Atténuations de charge** : L'augmentation constatée entre 2022 et 2023 est essentiellement due aux remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt maladie pour l'exercice 2023
- **Produits du domaine** : Les droits de stationnement du Parking de Lesturgie ont largement augmenté passant de 21 385.70 € en 2022 à 28 527.90 € en 2022. En revanche, le montant des produits afférents aux monnayeurs reste stable.
- **Impôts et Taxes** : N'ayant pas augmenté les taux des taxes locales, l'augmentation du produit s'explique par la hausse constante de la valeur locative des biens et par une hausse sur le versement de la Taxe additionnelle aux droits de mutation qui elle, tient compte du produit versé par le conseil départemental correspondant aux transactions immobilières réalisées.
- **Dotations et participations** : La Dotation Globale de Fonctionnement s'équilibre par rapport aux années 2020, 2021 et 2022. Seule fluctue la recette perçue par les communes pour les dépenses des écoles tenant compte du nombre d'élèves scolarisés. A noter cette année la dotation pour le recensement de la population à hauteur de 516€, ainsi que l'aide de l'Etat pour le contrat CUI.
- **Produits exceptionnels** : 180 € correspondant à la vente de l'ancien défibrillateur suite à son remplacement.

Evolution des dépenses de fonctionnement :

	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Evolution entre 2022 et 2023
Charges générales	103 425.17	99 808.81	108 623.83	+ 8 815.02
Charges de personnel	74 560.32	80 655.96	95 007.43	+ 14 351.47
Atténuation de produits	9 883.91	10 014.91	9 807.91	+ 207.00
Autres charges de gestion courante	28 263.79	38 187.48	28 461.02	- 9 726.46
Charges Financières	5 882.82	5 088.24	4 443.66	- 644.58
Charges exceptionnelles	7 500	0	0	0
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>229 516.01</b>	<b>233 755.40</b>	<b>246 343.85</b>	<b>+ 12 588.45</b>
<i>EVOLUTION par rapport année précédente</i>	+ 3.407%	+ 1.847%	+ 5.385%	
<i>Dépenses de Fonctionnement par habitant</i>	1057.68	1 077.21	1 135.23	+ 58.02€
<i>(Opérations d'ordre)</i>	21 481.90	7 890.68	5 990.88	

En tenant compte des opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à **252 334.73 €**.

- **Charges générales** : Les charges générales ont augmenté, l'inflation ayant touché les différents postes.
- **Charges de personnel** : Elles ont augmenté car les points d'indices des agents ont évolué, et certains agents ont avancé en grade. Nous avons aussi embauché une agente en contrat aidé par l'Etat, pour l'agence postale et le secrétariat de mairie.
- **Atténuation de produits** : Attribution de compensation versée à la communauté de commune pour €.
- **Autres charges de gestion courante** : Outre l'évolution de l'indice, la charge d'indemnité des élus a diminué suite à la modification du nombre d'adjoint.

## La section d'Investissement

La section d'investissement prépare l'avenir et est liée aux projets communaux à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal. Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de créations, ainsi que le capital emprunté.
- **En recettes** : 2 types de recettes coexistent : les recettes d'équipement, telles que les recettes subventionnées par les instances, perçues en lien avec les investissements réalisés, ainsi que les recettes financières tel que le fonds de compensation de la TVA ou le virement venant de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement et voté lors de l'affectation des résultats au Compte administratif de l'année précédente, permettant de renflouer le déficit calculé de la section d'Investissement de l'année précédente.
- 

### Evolution des recettes d'Investissement :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023
Subventions d'Investissement	33 232.00	34 333.18	79 044.89	33 154.00
Emprunts	0	0	0	0
Dotations fonds divers	4 919.94	18 474.10	12 385.79	17 648.26
Excédent de fonds capitalisé (besoin de financement)	69 341.39	17 263.64	103 951.07	177 895.89
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>107 493.33</b>	<b>70 070.92</b>	<b>195 381.75</b>	<b>228 698.15</b>
(Opérations d'ordre)	2 363.95	21 481.90	7 890.68	5 990.88
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>109 857.28</b>	<b>91 552.82</b>	<b>203 272.43</b>	<b>234 689.03</b>

- **Subvention d'Equipement** : Subventions en recettes selon les investissements réalisés.
- **Emprunts** : Pas d'emprunts réalisé depuis 2019.
- **Dotation fonds divers** : Correspond au fonds de compensation de la TVA : le budget étant TTC, le fonds permet de compenser à hauteur de 16.404% la TVA que la commune verse lors de ses investissements. Cette rétribution est versée pour un investissement effectué en année N, lors de l'année N+1
- **Excédent de fonds capitalisés** : Versement effectué par le budget de fonctionnement au budget d'investissement pour palier au déficit constaté et tenant compte des restes à réaliser pour l'année N+1.

### Evolution des dépenses d'Investissement :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023
Immobilisations incorporelles	2 652.96	2 026.56	2 280.00	1 800.00
Immobilisations corporelles	1 483.89	10 328.68	13 743.86	4 923.88
Immobilisations en cours (constructions et travaux)	105 510.95	65 957.87	104 873.62	213 938.93
Dotations aux fonds divers	0	0	0	0
Emprunts (capital)	26 704.42	27 249.08	27 810.03	28 387.86
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>139 352.22</b>	<b>105 562.19</b>	<b>148 707.51</b>	<b>249 050.67</b>
(Opérations d'ordre)	0	20 766.61	2 450.00	2 714.38
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>139 352.22</b>	<b>126 328.80</b>	<b>151 157.51</b>	<b>251 765.05</b>

- **Immobilisations incorporelles** : Logiciels informatiques.
- **Immobilisations corporelles** : Acquisition de matériel.
- **Immobilisations en cours** : Travaux (portant sur le patrimoine de la commune).
- **Emprunts** : capital des emprunts

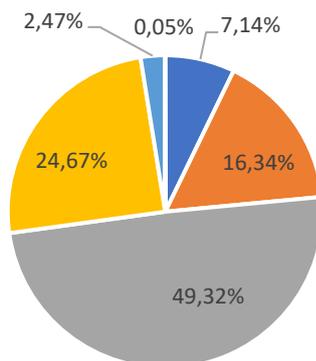
## INVESTISSEMENTS 2023 :

**Ce tableau ci-dessous fait état des dépenses et des recettes perçues dans l'année en cours, sachant que pour certaines opérations, la totalité des dépenses et des recettes interviendront l'année prochaine ou les années suivantes.**

NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES REALISEES	SUBV DEPARTEMENT	SUBV ETAT	AMENDES DE POLICE	AUTRES SUBVENTIONS
CIMETIERE	63 827.14 €	880.00 €	5 250.00€		
PARKING LA COMBE	1 473.60€			10 974.00€	
DEFIBRILLATEUR	1 697.28€				
VIABILISATION LE RIVAL	22 191.60€				
TOILETTES SECHES	3 316.80€				
AMENAGEMENT BOURG	8 244.00 €				
VOIRIE 2022	38 519.71€	16 050.00 €			
VOIRIE 2023	66 172.38€		1 927.75 €		
RENOVATION ENERGETIQUE	1 800.00€				
AMENAGEMENT DU BOURG	18 437.70€				
LAVE-LINGE/CUVE	3 226.60€				
FIOUL/CHAISES					
JARDIN/FRIGO/ASPIRATEUR					

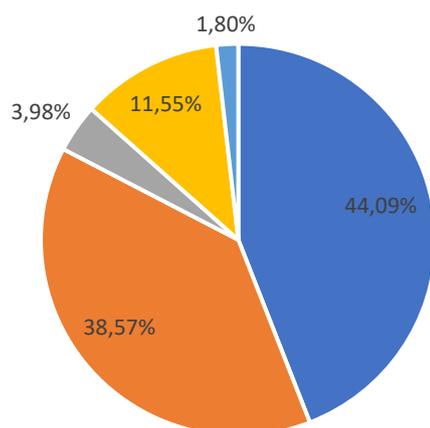
# VUE D'ENSEMBLE

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

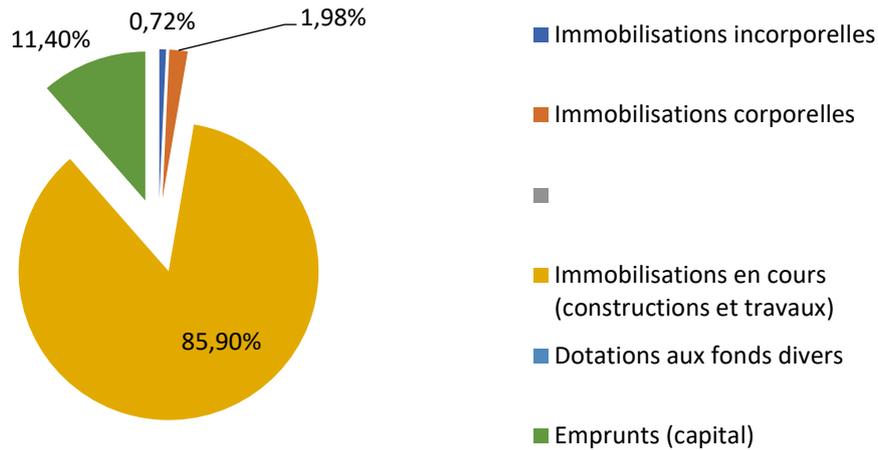
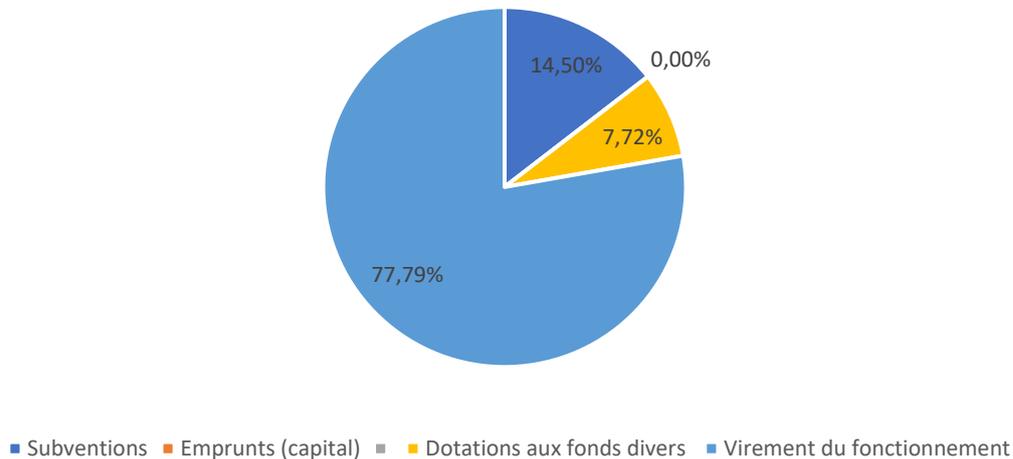


- Atténuation de charges
- Produits du domaine, ventes...
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits gestion courante
- Produits financiers ou exceptionnels

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



- Charges générales
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières

**CFU 2023 DEPENSES INVESTISSEMENT****CA 2023 RECETTES D'INVESTISSEMENT****Evolution de la dette de 2020 à 2023**

	2020	2021	2022	2023
<b>CRD au 31 dec</b>	<b>286 000.56</b>	<b>258 643.78</b>	<b>230 721.83</b>	<b>202 217.05</b>
<b>Remboursement du capital</b>	<b>26 704.42</b>	<b>27 249.08</b>	<b>27 810.03</b>	<b>28 387.86</b>
<b>Intérêts</b>	<b>6 505.35</b>	<b>5 882.82</b>	<b>5 088.24</b>	<b>4 443.6</b>
<b>ANNUITE (total)</b>	<b>33 209.77</b>	<b>33 131.90</b>	<b>32 898.27</b>	<b>32 831.52</b>
<b>EN COURS par hab</b>	<b>1 305.94</b>	<b>1 191.91</b>	<b>1 063.23</b>	<b>1191.91</b>
<b>Annuité par hab</b>	<b>151.64</b>	<b>152.68</b>	<b>151.60</b>	<b>151.30</b>

Dernier emprunt contracté en 2017 d'un montant de 99 000.00€

## Capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts. Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les projets d'investissements, sans augmenter l'encours de la dette.

En cours de la dette	202 217.05 €
Annuité de la dette	32 831.52 €
Recettes réelles de Fonctionnement	347 003.57€
Dépenses réelles de Fonctionnement	246 343.85€
Capacité d'autofinancement	100 659.72€
Capacité de désendettement	2 ans

Cette capacité d'autofinancement et de désendettement, permet une souplesse quant à la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter par la commune pour ses projets ultérieurs

## Affectation des Résultats 2023

Il appartient au conseil municipal d'affecter au budget principal les résultats.

Excédent de Fonctionnement reporté :	<b>256 715.48€</b>
Excédent du Résultat de l'exercice du fonctionnement	<b><u>97 383.22€</u></b>
<b>A Affecter</b>	<b>354 098.70€</b>

Déficit d'investissement reporté :	<b>25 710.19€</b>
Déficit de l'exercice Section Investissement :	<b>17 076.02€</b>
Déficit Restes à réaliser en Investissement :	<b><u>93 828.31€</u></b>
<b>Besoin de financement de la section Investissement :</b>	<b>136 614.52€</b>

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante au budget 2024 :

- **Affectation pour financement de la section Investissement, :** **136 614.52€**
- **Affectation de l'excédent reporté du fonctionnement :** **217 484.18€**

